

DECISION N° DEC_020_2024

Mise à disposition d'un abri de chasse dans le lot de chasse n° 5

La Société de Chasse du Haut-Koenigsbourg, représentée par son président, Monsieur Roland EBERSOLD, 49 route de Bergheim à RIBEAUVILLE, a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de l'abri de chasse cadastré en section 27 n° 14 sur le ban communal de Kintzheim – lot de chasse n° 5 – pendant toute la durée du bail de location des chasses communales, du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La redevance annuelle forfaitaire est fixée à 150,- €.

Monsieur Roland EBERSOLD s'engage à assurer l'entretien de cet abri de chasse et à prendre en charge les éventuels frais qui y sont liés (eau, électricité...).

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de louer à la Société de Chasse du Haut-Koenigsbourg l'abri de chasse cadastré en section 27 n° 14 sur le ban communal de Kintzheim (lot de chasse n° 5) pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, aux conditions évoquées.

FIXE à 150,- € la redevance annuelle forfaitaire.

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer le contrat de concession.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240228-DEC_020_2024-AU



Domaines et Intendance/Odile BOCK

Fait à Sélestat, le 28/02/2024

Le Maire :
Marcel BAUER